

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 195.502 du 5 août 2009

G./A.191.497/VI-18.125

En cause : **la société privée à responsabilité limitée
SN NOOR,**

ayant élu domicile chez
Me Stéphane GUCHEZ, avocat,
rue du Parc, n° 49,
6000 Charleroi,

contre :

**1. le bourgmestre de la ville de Charleroi,
2. la ville de Charleroi,**

ayant élu domicile chez
Me Philippe HERMAN, avocat,
rue T'Serclaes de Tilly, n° 49-51,
6061 Montignies-sur-Sambre.

LE PRESIDENT F.F. DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête unique introduite le 19 février 2009 par la société privée à responsabilité limitée SN NOOR qui demande l'annulation de l'arrêté de police du bourgmestre de la ville de Charleroi du 6 février 2009 ordonnant la fermeture immédiate de l'établissement établi à Charleroi, rue de la Poterne, n° 5;

Vu l'arrêt n° 190.813 du 25 février 2009 rejetant en extrême urgence la demande de suspension de l'exécution de l'acte attaqué;

Vu la notification de l'arrêt aux parties;

Vu la note de M^{me} VAN LAER, Auditeur au Conseil d'Etat, par laquelle il est demandé que soit mise en oeuvre la procédure organisée par l'article 15ter de l'arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé devant le Conseil d'Etat;

Vu le courrier notifié le 8 mai 2009 par le greffe du Conseil d'Etat à la partie requérante l'informant de ce qu'il lui est loisible de demander dans les quinze jours à être entendue;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas introduit de demande de poursuite de la procédure dans le délai imparti; qu'elle n'a pas non plus demandé à être entendue; que, conformément à l'article 17, § 4ter, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, elle est donc présumée légalement se désister de son recours,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement d'instance est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le cinq août deux mille neuf par :

M^{mes} DAURMONT,
SCHMITZ,

Président de chambre f.f.,
Greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

V. SCHMITZ.

O. DAURMONT.